

Tribunal de la concurrence



Competition Tribunal

**TRADUCTION OFFICIELLE**

Référence : *Canada (Commissaire de la concurrence) c Parrish & Heimbecker, Limited*,  
2020 Trib conc 4

N° de dossier : CT-2019-005

N° de document du greffe : 105

**DANS L’AFFAIRE** d’une demande du commissaire de la concurrence en vue d’obtenir une ou plusieurs ordonnances en vertu de l’article 92 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, et ses modifications.

ENTRE :

**Le commissaire de la concurrence**  
(demandeur)

et

**Parrish & Heimbecker, Limited**  
(défenderesse)



Date de la conférence de gestion d’instance : le 21 avril 2020

En présence de : Monsieur le juge D. Gascon (président)

Date de l’ordonnance : le 21 avril 2020

**ORDONNANCE MODIFIANT L’ORDONNANCE D’ÉTABLISSEMENT DU  
CALENDRIER**

[1] **VU** la demande (la « **demande** ») déposée par le commissaire de la concurrence (le « **demandeur** ») le 19 décembre 2019 contre la défenderesse, Parrish & Heimbecker, Limited (la « **défenderesse** »), en vertu de l'article 92 de la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34 (la « **Loi** »), concernant l'acquisition par cette dernière d'un silo à grains primaire situé à Virden (Manitoba);

[2] **ET VU** l'ordonnance d'établissement du calendrier rendue par le Tribunal le 4 mars 2020;

[3] **ET VU** la conférence de gestion d'instance tenue le 21 avril 2020 afin de discuter des modifications possibles à l'ordonnance d'établissement du calendrier, à la lumière de la *Mise à jour de l'avis concernant la pandémie de COVID-19* publiée par le Tribunal le 15 avril 2020;

[4] **ET ATTENDU QUE** les avocats des parties ont conclu une entente en vue de modifier les dates des quatre premières étapes prévues au paragraphe 5 de l'ordonnance d'établissement du calendrier;

[5] **ET ATTENDU QUE** le Tribunal a examiné les dates révisées proposées et est convaincu, eu égard aux circonstances particulières de la présente affaire, que les modifications mineures proposées par les parties (soulignées ci-après au paragraphe 7 de la présente ordonnance) sont appropriées et respectent les principes énoncés au paragraphe 9(2) de la *Loi sur le Tribunal de la concurrence*, LRC 1985, c 19 (2<sup>e</sup> suppl.);

[6] **ET ATTENDU QUE** le Tribunal a convenu de tenir une autre conférence de gestion d'instance aux environs du 21 mai 2020, à la date et à l'heure qui seront fixées après consultation des avocats des parties, afin de discuter plus avant de l'ordonnance d'établissement du calendrier, à la lumière de la façon dont la situation aura alors évolué eu égard à la pandémie de COVID-19;

#### **LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :**

[7] Le calendrier des étapes de communication préalable et de préparation de l'audience qui se rapportent à la demande est maintenant le suivant :

Le vendredi 17 avril 2020                      Signification de l'affidavit de documents et remise des documents par le demandeur.

Le vendredi 29 mai 2020                      Signification de l'affidavit de documents et remise des documents par la défenderesse.

Le vendredi 12 juin 2020                      Date limite pour le dépôt de toute requête découlant des affidavits de documents et/ou productions, y compris les requêtes contestant des allégations de privilège.

Le vendredi 19 juin 2020                      Audience sur les requêtes découlant des affidavits de documents, des productions ou des allégations de privilège.

Le vendredi <u>3 juillet</u> 2020	Date limite pour le dépôt de toute autre production émanant des requêtes relatives aux affidavits de documents, productions ou allégations de privilège.
Du lundi 13 juillet 2020 au vendredi 24 juillet 2020	Interrogatoires préalables tenus selon un calendrier qui sera fixé entre les avocats des parties.  Les avocats de chaque partie disposeront d'un délai maximal de trois (3) jours pour interroger au préalable un représentant de l'autre partie.  Le Tribunal fera en sorte qu'un membre judiciaire soit disponible aux dates convenues avec les avocats des parties pour trancher les objections soulevées lors des interrogatoires préalables.
Le vendredi 7 août 2020	Date limite pour répondre aux questions sur les engagements pris lors de la communication préalable.
Le vendredi 14 août 2020	Date limite pour le dépôt de toute requête découlant des interrogatoires préalables, des réponses aux engagements ou des rejets.
Le jeudi 20 août 2020	Audience sur les requêtes découlant des interrogatoires préalables, des réponses aux engagements ou des rejets.
Le vendredi 28 août 2020	Dernier jour pour les interrogatoires préalables supplémentaires.
Le lundi 31 août 2020	Conférence de gestion d'instance sur les étapes de préparation de l'audience et toute autre question préliminaire, le cas échéant.
Le vendredi 4 septembre 2020	Signification par le demandeur des documents sur lesquels il entend se fonder et de ses déclarations de témoins.  Signification et dépôt par le demandeur de ses rapports d'expert, le cas échéant.  Signification par le demandeur de la liste des documents qui font foi de leur contenu sans autre preuve.
Le lundi 14 septembre 2020	Date limite pour échanger et déposer les mémoires de médiation.
Le mercredi 23 septembre 2020	Médiation.

Le lundi 5 octobre 2020	Signification par la défenderesse des documents sur lesquels elle entend se fonder et de ses déclarations de témoins.
	Signification et dépôt par la défenderesse de ses rapports d'expert, le cas échéant, sur toutes les questions, y compris les gains d'efficience.
Le mardi 13 octobre 2020	Date limite pour le dépôt de toutes les demandes de reconnaissance.
Le vendredi 16 octobre 2020	Signification par le demandeur des documents en réplique sur lesquels il entend se fonder et de ses déclarations de témoins en réplique.
	Signification et dépôt par le demandeur de ses rapports d'expert, le cas échéant, et de ses rapports d'expert en réplique sur les gains d'efficience.
Le lundi 26 octobre 2020	Signification et dépôt par la défenderesse de ses rapports d'expert, le cas échéant, sur les questions relatives aux gains d'efficience.
Le vendredi 30 octobre 2020	Date limite pour le dépôt de toute requête relative à la preuve (documents sur lesquels une partie entend se fonder, déclarations de témoins et rapports d'expert).
	Date limite pour répondre aux demandes de reconnaissance.
	Date limite pour fournir les déclarations de témoins au Tribunal.
Le lundi 2 novembre 2020	Conférence de gestion d'instance préalable à l'audience.
Le vendredi 6 novembre 2020	Audience sur les requêtes relatives à la preuve (documents sur lesquels une partie entend se fonder, déclarations de témoins et rapports d'expert).
Le lundi 9 novembre 2020	Date limite pour fournir au Tribunal les documents à utiliser à l'audience (p. ex., livres conjoints de documents et recueils conjoints de jurisprudence et de doctrine), y compris les éléments des interrogatoires préalables qu'il est prévu de consigner en preuve.
	Date limite pour la remise des énoncés conjoints des faits.

[8] Sauf entente contraire des parties et du Tribunal, ce dernier instruira toutes les requêtes à la salle d'audience du Tribunal, située au 90, rue Sparks, bureau 600, à Ottawa.

[9] Le volet « présentation de la preuve » de l'instruction de la demande débutera à 10 h le lundi 16 novembre 2020 à la salle d'audience du Tribunal, située au 90, rue Sparks, bureau 600, à Ottawa. Le calendrier est le suivant :

Du lundi 16 novembre 2020 au                      Première semaine d'instruction (5 jours)  
vendredi 20 novembre 2020

Du lundi 23 novembre 2020 au                      Deuxième semaine d'instruction (5 jours)  
vendredi 27 novembre 2020

[10] Le Tribunal entendra les plaidoiries le jeudi 10 décembre 2020 et le vendredi 11 décembre 2020, à Ottawa.

[11] Le Tribunal émettra sous peu une directive afin de fixer la date et l'heure d'une autre conférence de gestion d'instance aux environs du 21 mai 2020 en vue de discuter plus avant du calendrier de la présente demande, selon la façon dont la situation aura évolué eu égard à la pandémie de COVID-19.

FAIT à Ottawa, ce 21<sup>e</sup> jour d'avril 2020.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le président.

(s) Denis Gascon

Traduction certifiée conforme  
Ce 24<sup>e</sup> jour d'avril 2020.

Caroline Tardif, traductrice

**AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :**

Pour le demandeur :

Le commissaire de la concurrence

Jonathan Hood  
Ellé Nekiari

Pour la défenderesse :

Parrish & Heimbecker, Limited

Robert S. Russell  
Davit Akman